

Grève au lycée Léonard-de-Vinci à Périgueux : les professeurs dénoncent une éducation au rabais

Des enseignants, des agents de vie scolaire et quelques parents d'élèves ont tenu un piquet de grève le mardi 11 février au lycée Léonard-de-Vinci à Périgueux. Ils dénoncent la perte d'heures d'enseignement liée à la réforme de la voie professionnelle.

Ils dénoncent la réforme de la voie professionnelle entrée en vigueur en septembre 2019, et qui a fait perdre 380 heures d'enseignement aux élèves. Ils dénoncent également la suppression annoncée de quatre postes d'enseignants dans l'établissement à la prochaine rentrée.



Rassemblement devant le lycée professionnel ce mardi matin



Devant la direction départementale des services de l'Éducation nationale le même jour à 11 h 30.

→ **Couverture médiatique :** [Article SUD OUEST](#) / [Article DL](#) / [France Bleu PERIGORD](#)

→ **Lycée Antoine de St Exupéry (TERRASSON) :** le mouvement "lycée mort" aura lieu lundi 17 février au Lycée Antoine de St Exupéry.

→ **Sud-Ouest, grève des enseignants à Bergerac le 14 février 2020 :** "Au LP Capelle, ces motifs (de contestation) s'ajoutent à la réforme de la voie pro qui conduirait, selon ses contradicteurs, à la perte de 380 heures d'enseignement".

Xavier Le Gall est nommé secrétaire général de l'académie de Bordeaux

Xavier Le Gall est nommé secrétaire général de l'académie de Bordeaux (10 février 2020), il remplace Laurent Gérin qui part à la retraite.

Titulaire d'un DEA de droit public de Panthéon-Sorbonne (1990), il occupe plusieurs postes dans le ministère de l'Intérieur, puis il rejoint les ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur où il occupe le poste de chef de bureau des emplois fonctionnels au sein de la direction de l'encadrement.

En 2008, il est nommé dans l'académie de Bordeaux comme secrétaire général adjoint, délégué aux relations et ressources humaines. Quatre ans plus tard, il est nommé secrétaire général, d'abord au rectorat de La réunion (2008-2015), puis de Toulouse (2015-2020).

EREA Eysines : Rassemblement mardi 11 février 11H Rectorat Bordeaux

Depuis plus de deux ans, les personnels de l'EREA d'Eysines dénoncent la restructuration de leur établissement que la DSDEN de la Gironde et le Rectorat déconstruisent petit à petit.

Les enseignants spécialisés, les éducateurs, les AESH se mobilisent tous les jours afin de défendre leurs missions, leur expertise, leurs savoir-faire pour la scolarisation de leurs élèves en situation de handicap.

Ils dénoncent en particulier la suppression des classes de primaire et la suppression de la 6^e avec à terme la fin du parcours collège ordinaire à l'EREA. Ils demandent la suspension de ce projet et demandent à être concertés sur l'avenir de l'EREA.



La FSU33 avec la CGT Educ'Action ont déposé ce jour (11 février) un préavis de grève illimité et ont demandé une audience à la Rectrice de l'Académie de Bordeaux ([lire le courrier adressé à la Rectrice](#)) qui n'a pas répondu à la demande d'audience de la FSU et de la CGT. Ainsi les personnels ont appelé à la grève et à un rassemblement à 11H devant le Rectorat.

Bonne couverture médiatique : [Cahiers Pédagogiques](#) / [France 3](#) / [Article SNUIPP](#).

Handicap : les annonces du Président de la République

"Je souhaite qu'il n'y ait plus aucun enfant sans solution en septembre prochain", déclare le président de la République lors de la Conférence nationale du handicap qui s'est tenue le 11 février 2020.

Il s'engage pour cela à recruter 11 500 AESH supplémentaires d'ici 2022. Il confirme aussi la mise en place d'un module "handicap" dans la formation initiale des PE et des enseignants du 2nd degré "dès la rentrée prochaine".

De notre côté nous craignons plus d'implantation des classes Ulis dans le LP où les jeunes handicapés intègrent les classes de CAP et Bac pro sans formations spécifiques des collègues et sans moyens supplémentaires pour les établissements.

Lors du dernier CTA (28 janvier 2020) la FSU a rappelé l'engagement de l'ancien recteur sur la double inscription des élèves d'ULIS dans les effectifs afin d'en tenir compte dans la dotation horaire. La nouvelle rectrice ne semble pas sur cette ligne.

Tous les fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat ont droit à un congé maximum de 12 jours par année scolaire pour formation syndicale avec versement intégral du salaire (textes de références : les lois n° 82-997 du 23.11.82 et n° 84-16 du 11.1.84, titre II -statut de la Fonction Publique et décret n° 84-474 du 15.6.84). Programmation des prochains stages :

- Stage Ulis : le 17 février 2020
- Stages ASH : le 2 avril 2020
- Stage Apprentissage et avenir de la voie professionnelle scolaire : mi-avril 2020.

Retraites : un projet toujours plus flou, toujours autant inacceptable !

Quelques aménagements au projet de réforme des retraites ont été annoncés hier par le gouvernement.

Pendant la transition (pour les générations nées entre 1975 et 2004), ce serait une "clause à l'italienne" et non une conversion des droits en points dès 2025 comme prévu initialement par le rapport Delevoye qui serait appliquée. Le gouvernement ne donne aucune projection ni simulation d'application de ces nouvelles modalités. Or, même avec une clause "à l'italienne", rien ne garantit l'évolution du point d'indice qui servira de base à ce calcul au moment du départ.

En permettant la retraite progressive à partir de 60 ans dans le nouveau système, le gouvernement commence enfin à entendre une revendication que porte la FSU et d'autres organisations syndicales de la Fonction publique, à savoir la possibilité de réduire son activité avant l'âge légal de départ. Mais la FSU s'indigne du fait que cette possibilité ne serait ouverte qu'à partir de la génération 1975, sans considérations pour les générations qui vont partir à la retraite dans les années qui viennent et sur qui planent pourtant toujours les menaces de mise en place d'un âge pivot ou de durées d'assurances augmentées. Il suffirait pourtant de réactiver un dispositif qui existait dans la Fonction publique : la cessation progressive d'activité. La FSU rappelle par ailleurs qu'elle n'a ni précisions ni garanties sur les conditions de liquidation d'une partie de la retraite : la retraite progressive sera-telle un droit ou sera-t-elle soumise à accord du chef de service ? Quelle valeur de point sera appliquée ? Etc.

Enfin, le gouvernement confirme l'extinction des catégories actives, sans donner d'éléments concrets et satisfaisants sur la pénibilité, les aménagements de fins de carrière...

Au final, une seule chose est claire à l'issue de ces annonces : le gouvernement maintient le cap d'une réforme régressive, faite pour diminuer les pensions de toutes et tous. La FSU continue de demander le retrait de cette réforme et l'ouverture de discussions pour améliorer le système actuel de retraites.

Les Lilas, le 14 février 2020

Grève interprofessionnelle le jeudi 20 février 2020



Retraites :
comprendre la réforme Macron, lutter avec la FSU pour développer les solidarités
[Cliquez ici](#)

Compte rendu CTSD Gironde 12 février

Le CTSD de repli, l'initial ayant été boycotté par la FSU et FO, s'est tenu mercredi 12 février sans la présence du DASEN.

Lors des déclarations liminaires, toutes les organisations syndicales élues (FSU, FO, SeUNSA et SgenCFDT) ont dénoncé l'insuffisance des moyens pour la rentrée 2020 au regard des effectifs et la dégradation de nos conditions de travail. Elles ont également demandé l'annulation des premières épreuves d'E3C.

Par contre, autant pour la réforme des retraites et la revalorisation des personnels que pour la réforme du lycée et du baccalauréat, nos analyses et nos propositions sont très différentes.

Le secrétaire général ne s'est pas exprimé sur ces sujets.

Les effectifs prévisionnels en LP sont annoncés à la baisse alors que le ministre proclame une augmentation des orientations en voie professionnelle pour la rentrée prochaine. Sachant que ces effectifs conditionnent les moyens alloués aux LP, il faudra vérifier leur véracité. Pas de perte d'heures importante pour la Gironde, comme cela est le cas dans les autres départements de l'académie, mais une forte augmentation des HSA.

Les Segpa se voient encore supprimer des heures, même si certains s'étonnent du calcul de leur DGH, des champs professionnels vont disparaître à la rentrée occasionnant des mesures de carte scolaire pour les PLP.

Dorénavant 1HSA sera égale à 30 HSE, décision annoncée aux chefs d'établissements de l'académie mais non actée en CTA.

Pas d'ouverture d'ULIS pro, mais un transfert de l'ULIS du LP de Blaye au LP de Pessac.

Compte rendu du CTSD 40 du 11 février

D'un point de vue général, nous constatons une baisse de DHG de 30 heures pour 57 élèves en moins ce qui est fort regrettable. Ce comité technique était l'occasion pour nous de mettre en évidence les disfonctionnements qui compliquent la tâche des collègues :

- Dans plusieurs établissements, des classes de CAP ou Bac pro à champs professionnels différents sont regroupés, c'est le cas par exemple au lycée Robert Wlérick où des enseignants de l'enseignement général vont avoir en classe entière des élèves de 1CAP2APR/1CAP2EPC et 2GATL/2AEPa, c'est également le cas à la SEP d'Haroun Tazieff où il est prévu de regrouper des CAP Bois avec des CAP logistique.

- Le regroupement de classes de CAP avec deux spécialités de métiers différentes : Il s'agit de classes accueillant des élèves souffrant souvent de difficultés scolaires, sociales ou psychologiques. Ces classes accueillent des élèves à besoins spécifiques.

- Les élèves d'ULIS et des jeunes migrants (certains allophones) ont besoin d'un traitement particulier qui nécessite un enseignement personnalisé au lieu de pratiquer l'inclusion systématique.

- Il y a en plus des élèves de l'ULIS pro qui sont inclus à 99% du temps et qui ne sont pas comptés dans les effectifs de ces CAP.

- Dans quelques établissements, les Chefs d'établissement procèdent aux regroupements de classes de CAP en enseignement général car les effectifs prévisionnels sont sous-estimés : à la SEP d'Haroun Tazieff, les effectifs prévisionnels en CAP (17 en 1 CAP2) et (15 en 2 CAP2) ne permettent pas l'attribution d'une dotation supplémentaire car le seuil de dédoublement (18 élèves) n'est pas atteint. Dans certaines matières, les programmes d'enseignement sont différents. Il n'est donc pas possible de faire le même cours aux élèves regroupés au sein d'une même classe. Ces regroupements ne correspondent pas aux profils et besoins des élèves concernés.

Fin de CTSD : Notre DASEN : il reste une enveloppe de 200 heures qui serviront au cas par cas pour les établissements en tension par rapport à l'intégration des élèves ULIS.

Le CTSD 47 : suite à un vote défavorable de tous les syndicats, ce comité se réunira de nouveau le 20 février 2020.

Stage DHG du jeudi 13 février



31 participants :
départements
représentés 33, 40,
64, 24, 47.

**Un grand merci à
Fred pour avoir
mené le stage sur
toute la journée**

Matin : Présentation par Fred des textes officiels : grille BO et CTA du 21 janvier 2020, la présentation a été suivie par des questions et échange entre les participants.

APM : tour de table collègues

- Suppression de poste : pour la rentrée scolaire 2020 à 2021, quelques postes supprimés, et de nombreux établissements sont en tension sur les heures postes, par contre nous allons sur une rentrée 2022 avec de nombreuses suppressions de postes 2,3 voire 4 postes dans certains lycées.
- De nombreuses futures suppressions de postes sont actuellement occupées par des collègues contractuels
- Généralisation des regroupements de classes à champs professionnels identiques mais aussi deux champs professionnels différents, ci-dessous quelques exemples :
 - EREA Eysines CAP : CAP EPC et CAP CIP (deux champs professionnels)
 - SEP Aire sur Adour : bac EDPI et TU
 - Haroun Tazieff : CAP logistique et CAP construction
 - Robert Wlérick : CAP APR et CAP EPC, bac GATL et AEPA
- Dans les plus petits Lycées à faibles effectifs classes, regroupements de classes mais aussi regroupements sur plusieurs niveaux (des premières avec des terminales)
- Les heures de co-intervention, de chef d'œuvre et AP ne servent que d'ajustement pour combler des postes en sous-service.

Code de l'éducation : le Chef d'établissement doit respecter les horaires réglementaires

Article R421-2 : L'emploi des dotations en heures d'enseignement et, dans les lycées, d'accompagnement personnalisé mises à la disposition de l'établissement dans le respect des obligations résultant des horaires réglementaires ;

Article R421-9 du Code de l'éducation : En qualité d'organe exécutif de l'établissement, le chef d'établissement soumet au conseil d'administration les mesures à prendre dans les domaines définis à [l'article R. 421-2](#) après saisine pour instruction de la commission permanente en application de [l'article R. 421-41](#) et exécute les décisions adoptées par le conseil. Dans l'hypothèse où la proposition relative à l'emploi des dotations en heures est rejetée par le conseil d'administration, la commission permanente procède à une nouvelle instruction avant qu'une nouvelle proposition soit soumise au vote du conseil d'administration. Le second vote du conseil doit intervenir dans un délai de dix jours suivant son premier vote. En cas de rejet de cette seconde proposition, le chef d'établissement en qualité de représentant de l'Etat arrête l'emploi des dotations en heures.